

Commune de Saint-Pierre-d'Autils

Plan Local d'Urbanisme



5.2.1 - Annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du:



8, bd du Général Weygand
14053 CAEN CEDEX 4

Téléphone : 02 31 86 70 50
Télécopie : 02 31 86 00 74
Messagerie : contact@pactarim.fr

1. Eau potable

Depuis le 1er avril 2008, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure gère la compétence eau potable. La CAPE dispose de 29 captages d'eau dont 25 sur son territoire. Selon le diagnostic du SCoT, les besoins en 2009 étaient estimés à 15 750m³/jour. Ses besoins seraient de 19 160 m³/jour en 2025. Les quantités produites seraient donc suffisantes pour répondre aux besoins.

Un captage se situe sur la commune de Saint Pierre d'Autils, au niveau du Fournel. Par arrêté préfectoral du 28 septembre 1993, sa protection a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Les périmètres immédiats et rapprochés doivent être inconstructibles. Le pompage est limité à 456m³/jour.

Par ailleurs, la commune de Saint-Pierre-d'Autils est concernée par le périmètre de protection éloignée du captage « La Nouvelle de Saint Just déclaré d'utilité publique le 17 juin 2005.

L'eau potable sur la commune de Saint Pierre d'Autils est exploitée en régie avec une prestation de services.

Le prestataire est la Lyonnaise des Eaux en vertu d'un contrat ayant pris effet le 30 avril 2010.

Le nombre d'abonnements domestique en 2011 était de 468 (483 en 2010).

<i>en m3</i>	2010	2011	Variation
<i>Volume produit</i>	85 936	60 619	-29%
<i>Volume importé</i>	0	0	0
<i>Volume total vendu aux abonnés</i>	85 936	60 619	-29%

<i>Volume consommé</i>	46 922 m3
<i>Volume exporté</i>	0
<i>Volume produit</i>	60 169 m3
<i>Volume importé</i>	0
<i>Rendement du réseau</i>	77 %

Le rendement du réseau correspond au rapport entre le volume consommé et le volume mis en distribution. Le rendement du syndicat est de 77 % en 2011 contre 56% en 2010.

L'indice linéaire de perte a pour objet de rapporter le volume non comptabilisé au linéaire de réseau. Le volume non comptabilisé correspond à la différence entre le volume consommé et le volume mis en distribution (la perte). Avec un linéaire de réseau de 10.6 Km en 2011, l'indice de perte linéaire est de 3.52 m³/km.jour.

Sur le plan bactériologique et physico-chimique, toutes les analyses réalisées en 2011 sont conformes aux limites de qualité définies par le décret 2001-1220.

2. Eaux usées

La CAPE assure depuis le 1er janvier 2003 la compétence « assainissement ». Cette compétence regroupe l'assainissement collectif et non collectif. Elle prend en charge la programmation des travaux pour la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, ainsi que le fonctionnement des systèmes de traitement.

Le Service Assainissement est responsable de neuf stations d'épuration et de 250 kilomètres de canalisations. Il assure la collecte et le traitement de 2,5 millions de m³ d'eaux usées produites chaque année par les 48.000 habitants disposant d'un réseau d'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est quant à lui chargé du conseil aux usagers assainis de façon autonome (fosses, épandage). Il contrôle la conception des filières de traitement, notamment lors de l'instruction des permis de construire, et assure le diagnostic des systèmes existants. La CAPE compte à ce jour environ 6.000 installations d'assainissement non collectif entretenues par leurs propriétaires.

La commune de Saint Pierre d'Autils sera bientôt dotée d'un assainissement collectif sur son territoire.



3. Eaux pluviales

Selon l'article 641 du Code Civil, « les eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ».

La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que celle de leur qualité est fondée sur « le droit à rejeter » en fonction de l'apport des surfaces actives des zones urbanisées.

Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, il est à noter qu'aucun traitement n'est imposé et que celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

Les rues de la Haute Marâtre, de la Basse Marâtre et du Puits sont dotées d'un système de canalisation des eaux pluviales à ciel ouvert qui peuvent déborder sur les voies, en cas de pluies fortes.

Dans les parties amont de la commune, les débordements constatés ne concernent que les voies et sont essentiellement liés au manque d'entretien, et aux saignées et déboisements pratiqués dans les coteaux.

Dans les parties avals, les débordements se traduisent par l'expansion des eaux dans les rues du Puits, du Clos et les terres agricoles des Grandes Vignes. Au niveau de la rue du Clos, les ouvrages de la RD 6015 font effet de barrage et empêchent l'évacuation des trop-pleins.

L'habitat n'est toutefois pas concerné par ces débordements.

4. Traitement des déchets

Le Département s'est doté d'un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) dont l'objectif est de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur la période 2007-2017. Il a été approuvé le 17 décembre 2007.

En 2002, le Département s'était fixé un objectif de taux de recyclage (matière et organique) de 45%. Le taux atteint aujourd'hui est de 42%, et le Conseil général, dans le cadre de la révision du PDEDMA, a désormais fixé un taux de recyclage de 52% pour 2017.

Les objectifs sont les suivants :

- la poursuite et l'amplification de l'effort de valorisation,
- la mise en place d'équipements de valorisation et de traitement des déchets ultimes ou incinérables,
- la prise en compte des partenaires extérieurs au département pour la gestion des déchets dans les zones périphériques du département,
- la maîtrise et l'harmonisation des coûts,
- la mise en place des mesures d'accompagnement et d'élargissement du plan :
 - amélioration de la prise en compte de déchets spécifiques (matières de vidange, déchets ménagers spéciaux...),
 - réhabilitation des décharges brutes,
 - promotion de la réduction à la source de la production de déchets,
 - coordination de l'information et de la communication,
- le suivi du plan et son actualisation en fonction de l'amélioration des connaissances des gisements, des flux et des coûts, des évolutions économiques et réglementaires...

La CAPE a la compétence « collecte de déchets et sensibilisation à l'environnement ». Elle a délégué au SETOM de l'Eure le transport, le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et à un prestataire privé la collecte des déchets. Depuis le 1er avril 2008, les déchèteries lui ont été transférées.

En 2007, chaque habitant de la CAPE a produit en moyenne 687 Kg de déchets.

La Communauté d'Agglomération possède :

- 3 déchetteries (Vernon, Saint Aquilin de Pacy et La Chapelle Réanville),
- L'Ecoparc de Mercey,
- Un quai de transfert et une plate-forme de compostage à Saint Aquilin de Pacy,
- Une plate-forme de compostage à Vernon.

Le PLU devra veiller à ce que l'implantation de nouvelles constructions permette la circulation des engins de collecte.